Archives parlementaires

Pétition de la citoyenne Gilles réclamant la liberté de son mari, quartier-maître du 7e bataillon de Paris, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la citoyenne Gilles réclamant la liberté de son mari, quartier-maître du 7e bataillon de Paris, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 575-576;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32819_t1_0575_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

secours de ceux qu'ils ont perdus pour la cause commune. Vos bienfaits les préviennent, les consolent et les honorent.

C'est cette bienfaisance que nous venons réclamer pour la veuve de l'infortuné Rémy. Pendant que vous ordonnez dans toute la République, la fabrication du salpêtre, pendant qu'à votre voix la terre s'agite de toutes parts pour prendre la forme et les effets de la foudre, Charles François Remy, salpêtrier de profession et membre de cette section, est mort victime de son zèle à vous seconder. Il est tombé la nuit du 11 au 12 pluviôse, dans une chaudière bouillante destinée à la formation du salpêtre; tout son corps jusqu'à la tête a été couvert et pénétré de cette liqueur brûlante. Il n'a survécu que quelques heures à cette chute affreuse.

Voici la veuve de ce martyr à votre barre, elle est épuisée par ses larmes et inconsolable de la perte de son vertueux époux, il l'a laissée sans ressource et affligée d'une surdité incurable. C'est vous en dire assez, vous apprendre qu'elle est malheureuse et qu'elle l'est devenue pour le service de la Patrie, c'est appeler vos bienfaits. Pour nous, nous nous applaudirons d'avoir guidé votre bienfaisance et d'avoir par ce nouvel exemple de votre justice et de votre humanité, encouragé de plus en plus une fabrication qui doit être pour la République le rempart de sa liberté et l'effroi de ses ennemis (1).

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète qu'il sera payé à cette veuve, par forme de secours provisoire, imputable sur la pension qui lui sera déterminée, une somme de quatre cents livres, payable sur la présentation du présent décret, par la trésorerie nationale.

« Renvoie la pétition, et pièces jointes, au comité de liquidation, qui fixera une pension à l'instar de celles accordées aux veuves des défenseurs de la patrie » (2).

75

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du citoyen Etienne-Jacques Coquereau, incarcéré dans les prisons de Landrecies, par l'organe de la citoyenne Tavenet, sa sœur, décrète, sur la motion d'un membre [DUBOIS DU BAIS], **le renvoi de l'examen de l'objet de ladite pétition aux représentans du peuple Richard et Choudieu, près l'armée du Nord »** (3).

(1) C 295, pl. 987, p. 20. *P.c.c.* : ROLLET *(secrét. greffier)*. Ce texte était accompagné (p. 20) du certificat de décès du cn Rémy, signé COHENDET.

(2) *P.V.*, XXXII, 339. Minute non signée dans C 292, pl. 951, p. 34. Décret n° 8238. Reproduit dans Bin, 11 vent.; *Audit. nat.*, n° 525. Mention dans *Mon.*, XIX, 595; *Mess. soir*, n° 560; *J. Mont.*, n° 109; *J. Sablier*, n° 1170; *Débats*, n° 527, p. 138; *J. univ.*, n° 1558.

(3) *P.V.*, XXXII, 340. Minute signée Dubois-du-Bais (C. 292, pl. 951, p. 35). Décret n° 8237. Reproduit dans *M.U.*, XXXVII, 186.

76

Le citoyen Cosnard, député du département du Calvados, écrit au président de la Convention et demande un congé de trois décades, pour vaquer à des affaires de famille.

Le congé lui est accordé (1).

[*Paris, 10 vent. II*] (2)

« Citoyen président,

Ma femme étant gravement malade à la suite d'une couche, et n'ayant personne pour veiller à l'ensemencement des terres, et le temps de charger nos herbages arrivant, et ayant deux citoyens demeurant chez moi, partis pour la réquisition, je demande un congé de trois décades pour faire ensemencer et charger les pièces que je fais valoir, je te prie de communiquer ma demande à mes collègues et je suis avec fraternité. »

COSNARD, *député*.

77

Berlier, secrétaire, occupe le fauteuil (3).

Magdeleine Gilles réclame contre l'arrestation de J.-L. Gibon, son mari (4).

La cne GILLES, Législateurs,

Je me présente avec confiance dans le sanctuaire de la liberté, pour réclamer celle de Jean-Louis Gibon, mon époux, quartier-maître du 7e bataillon de Paris, injustement détenu à St-Lazare, depuis le 1er pluviôse, d'après un arrêté du comité révolutionnaire de la section du Contrat social.

Arrivé à Paris, le 18 nivôse dernier, avec un congé de dix jours que le Ministre de la guerre lui avoit envoyé à Soissons, il fut arrêté le 19, au moment où soumis aux lois, il se présentoit avec confiance au comité de la section, pour faire viser son congé. Les motifs de son arrestation provisoire furent qu'il étoit signataire de l'infâme pétition des vingt mille et qu'il avoit soi-disant colporté d'autres pétitions anti-civiques. Ces deux faits, de toute fausseté, n'ont été articulés par personne, quoiqu'on ait cherché des dénonciateurs et des dénonciations de porte en porte.

Je ne m'étendrai point ici sur les moyens justificatifs de mon époux. Il me suffira de vous dire que dévoué tout entier à la Révolution, depuis le 13 juillet 1789, il mit le sceau à son patriotisme en s'enrôlant comme volontaire le 4 septembre 1792, lorsque la patrie fut proclamée en danger, sacrifiant à son zèle, son commerce, son épouse et trois enfans en bas âge.

Depuis cette époque jusqu'au moment de son arrestation, il a servi comme un brave républicain, avec courage, honneur et probité. Les cer-

(1) *P.V.*, XXXII, 340. Décret n° 8236.
(2) C 294, pl. 977, p. 5.
(3) *P.V.*, XXXII, 340.
(4) *Id.*

tificats de son bataillon qui attestent sa bonne conduite et son civisme sont entre les mains du comité de sûreté générale. Je me bornerai donc à vous demander que le comité fasse dans le plus bref délai possible un rapport sur les motifs de détention de mon mari, sûre qu'alors, convaincus de son patriotisme et de son innocence, vous rendrez un époux à son épouse, un père à ses enfans, et à la patrie un de ses plus zélés défenseurs (1).

La Convention admet la pétitionnaire à la séance et passe à l'ordre du jour sur sa demande motivé sur la loi du 8 du présent mois (2).

78

Des citoyens préposés pour faire le cours révolutionnaire des salpêtres et d'autres citoyens envoyés par les districts pour étudier les procédés par lesquels on fabrique le salpêtre, la poudre et les canons, annoncent avec quel empressement ils se livrent à instruire, à apprendre un art qui doit anéantir les tyrans et consolider définitivement la liberté (3).

L'on réclame l'admission à la barre pour les envoyés des districts qui ont été appelés à Paris pour la fabrication des salpêtres, des poudres et des canons : elle est accordée. Ils entrent, précédés d'un tambour, d'un drapeau et de deux bannières qui portent ces inscriptions :

Envoyés des districts, guidés par le génie de la liberté, nous savons tout entreprendre pour la patrie : Mourir pour la défendre.

La salle retentit d'applaudissemens (4).

Un membre de la municipalité de Paris, placé à la barre : Représentants d'un peuple libre, au nom de la patrie vous avez appelé dans les murs de Paris un grand nombre de Républicains pour suivre les cours révolutionnaires des salpêtres, poudres et armes. Votre décret n'a pas été prononcé en vain; partie de cette jeunesse, toute remplie de zèle, en a devancé le terme, et l'autre n'a pas tardé à suivre ce grand exemple.

L'art de fabriquer du salpêtre, de la poudre et des canons, a paru sous le règne des tyrans un art très difficile. Le besoin de la République, le génie de la liberté a vaincu toutes les difficultés. Voilà dix jours qu'ils étudient l'art difficile de fabriquer du salpêtre, de la poudre et des canons, et grand nombre d'entre eux sont en état de remplir la tâche importante que l'on doit leur confier.

Que les esclaves et les tyrans comparent ces progrès subits du génie du Républicain français avec la marche lente des hommes qui sont constamment courbés sous le joug, et qu'ils jugent (s'il leur est possible) la puissance d'une République lorsque tous les membres qui la composent sont animés du même esprit.

Tremblez, tyrans ! fuyez esclaves ! Les foudres s'apprêtent, la République les fabrique, et bientôt il ne restera plus de vous qu'un souvenir éloigné, et assez fort cependant pour maudire le temps où vous avez existé. *(Vifs applaudissemens.)*

Un des envoyés des départements : Citoyens représentants, envoyés à Paris de tous les districts de la République, nous venons, pères de la patrie, vous féliciter sur vos glorieux travaux.

La marche imposante et rapide des événements due à votre courage et à votre énergie a depuis huit mois laissé derrière nous des siècles; le gouvernement révolutionnaire a sauvé la chose publique : aussi, depuis ce temps, la perfidie de nos ennemis a cessé de trouver à salarier des traîtres; nous avons nous-mêmes appris à les reconnaître, et bientôt un fer vengeur en a fait justice.

Ces lâches, qui ne combattent qu'à l'aide du crime, voudraient une trève; vous la leur avez refusée; grâces vous soient rendues. En effet, pouvons-nous entendre parler de trève alors que le feu sacré du patriotisme entretient chez nous l'enthousiasme de la liberté; que quatre années de lutte victorieuse contre le triple monstre de la royauté, de l'aristocratie et du fanatisme, ont donné au peuple français la conscience de ses propres forces ? Pouvons-nous entendre parler de trêve alors que nous sommes unis, que la cause par nous défendue est celle de l'humanité, alors enfin que nous avons à venger la mort de ceux de nos braves défenseurs que les tyrans ont immolés à leur rage ?

Citoyens législateurs, guerre à mort à la tyrannie, c'est le cri unanime de tous les Français. Rendons-nous dignes de la liberté, rendons-nous dignes de nous-mêmes; nos moyens sont puissants, tous les jours ils augmentent; et les leurs diminuent. (*On applaudit.*)

Appelés ici pour apprendre à conjurer les éléments sur tous les despotes coalisés, nous voudrions deviner l'art, et déjà nous sommes impatients d'aller, partout où les besoins de la patrie nous appelle, communiquer les instructions données par des professeurs aussi complaisants qu'éclairés, justifier l'attente des sociétés populaires, du comité de salut public et de la Convention nationale.

Partout nous mettrons en réquisition les richesses que la nature bienfaisante et révolutionnaire a enfouies dans le sol de la liberté et promet à l'active industrie des patriotes.

Avec du fer, du salpêtre, nous allons bientôt forger la foudre et la vomir en éclats pour anéantir jusqu'au dernier des tyrans. Une fois confondus, l'univers devient libre, et bénira les Français qui lui ont donné l'exemple. *(Vifs applaudissements.)* (1).

LE PRÉSIDENT. Tous les républicains français sont appelés à défendre la patrie, mais non pas tous d'une égale manière. Vous, vous concourez à sauver la liberté en préparant la mine dont les éclats doivent pulvériser tous les ennemis

(1) C 295, pl. 987, p. 22.
(2) Mention signée Oudot.
(3) *P.V.*, XXXII, 340.
(4) *Débats*, n° 527, p. 138.

(1) C 295, pl. 987, p. 23. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 594; *B^in^*, 10 vent.; *C. univ.*, 12 vent.; *Rép.*, n° 72. Extraits dans *Audit. nat.*, n° 526; *J. Mont.*, n° 109; *J. Sablier*, n° 1170; *M.U.*, XXXVII, 175; *J. univ.*, n° 1158; *J. Paris*, n° 425; *Ann. patr.*, n° 424; *Mess. soir*, n° 560.